

Message de votre Comité **Alerte Amiante** La vie de CAOVA

Chers membres et ami-e-s

Suite au questionnaire que vous avez rempli et pour lequel nous vous remercions, CAOVA a décidé de publier mensuellement le bulletin que vous avez en main. En effet, une majorité d'entre vous souhaitent que nous les informions sur la mortalité causée par l'exposition à l'amiante en Suisse et dans le monde. A autant de réponses sont favorables à la diffusion régulière de ce bulletin.

En effet, l'Etat, les syndicats et les médias en général sont avares d'informations concernant un des plus graves scandales sanitaires qui ait affecté et affectera longtemps encore la population car l'utilisation de l'amiante est loin d'être bannie partout.

Vous comprendrez sans doute que pour répondre à vos attentes, CAOVA doit s'investir davantage pour la rédaction des bulletins et pour sa diffusion. C'est pourquoi, nous vous demandons d'une part de nous confirmer votre intérêt à les recevoir régulièrement et d'autre part de contribuer financièrement, aussi modestement soit-il à son édition.

Nous serions aussi ravis que vous nous indiquiez si vous préférez le recevoir par courrier postal ou par mail, en format PDF, ce qui réduirait nos charges.

CAOVA souhaite que ce bulletin soit un moyen d'échange entre nous et vos contributions, remarques et critiques nous seront hautement profitables.

Notre lutte commune vise à ce que justice soit rendue aux victimes de l'amiante. Cette préoccupation est de plus en plus contrariée pour protéger des intérêts économiques et rendue difficile du fait des lacunes de la législation actuelle en ce qui concerne la prévention de la réparation des dommages causés à la santé de la population.

Chers, chères membres et ami-e-s de CAOVA, votre Comité sera content de vous rencontrer lors de notre prochaine assemblée générale statutaire qui se tiendra à Lausanne le 10 septembre 2016, où nous pourrions débattre de toutes les préoccupations qui sont les nôtres en ce moment.

Justice pour les victimes de l'amiante et leurs proches !



Sommaires des premières éditions d'Alerte Amiante

N° 0 – 15 mars

- Amiante, une tragédie sans fin.
- La "Table ronde fédérale amiante".
- La lutte des travailleurs de Nicalit.

N° 1 – 15 avril

- Combien de morts passés et avenir ?
(étude statistique)

- Quelle justice pour les oubliés de l'amiante.
- Désamiantages abusifs: locataires, attention

N° 2 – 15 mai

- Espérance de vie des travailleurs d'Eternit
(étude statistique)

- La mortalité dans le monde.
- L'héritage empoisonné de S. Schmidheiny.
- Bilan de vos réponses au questionnaire.
- Hommage à Henri Pézerat, précurseur.

Dans l'édition que vous avez sous les yeux, j'ai abordé, en partant du cas précis d'une victime décédée des suites d'une exposition probablement "environnementale", la contamination des sites excavés dans des roches amiantifères en Suisse. Cet article est illustré par deux cartes des gisements d'amiante en Suisse dont l'existence est méconnue.

J'en profite pour rappeler d'où provenait l'amiante qui a été importé en Suisse pendant près d'un siècle et qui continue de l'être exploité dans le monde.

Un hommage est rendu aux femmes travailleuses dans les usines d'amiante et à celles qui luttent pour que justice soit rendue à celles qui en sont mortes et à leurs proches. Bonne lecture !

Prélèvement d'amiante dans une veine rocheuse

Pour contacter la rédaction du bulletin **Alerte Amiante**.

Par courrier: François Iselin, Ch. de la Girarde 15, 1066 Epalinges.
Par mail: francois.iselin@mail-box.ch. Par téléphone: 021 784 08 25.

CAOVA C.P. 5708, CH - 1002 Lausanne
CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"

Informations: www.caova.ch
Permanence téléphonique: 021 784 48 35



Victimes oubliées de leur travail sur des gisements d'amiante

Dans les numéros précédents d'*Alerte Amiante*, nous avons abordé successivement l'accroissement de la mortalité due à l'amiante en Suisse (n° 1) ainsi que la réduction de l'espérance de vie des travailleurs d'Eternit à Payerne (n° 2). Il convient maintenant d'expliquer pourquoi seuls quelques rares décédés parmi la dizaine de milliers de morts de l'amiante en Suisse n'ont pas été reconnus ni indemnisés.

Une explication a été donnée dans notre article "*Quelle justice pour les victimes de l'amiante*" (n° 2) où l'on explique que la justice ignore les crimes dont les victimes décèdent plusieurs décennies après l'acte.

Mais là n'est pas la seule raison de ce déni de justice. Il faut encore la rechercher dans l'intérêt des assureurs, de l'Etat et des responsables d'ignorer la relation de cause à effet entre les actes mortels des coupables et les décès qui s'ensuivent. Or rien ne leur est plus facile que d'attribuer ces décès par cancer de l'amiante aux comportements individuels, à la fatalité ou, plus simplement, de les ignorer en les prescrivant.

Les avocats de CAOVA sont confrontés dans la majorité des cas qu'ils tentent de défendre à des fins de non recevoir. Tous les subterfuges sont bons à prendre: l'exposition à l'amiante de la victime ne peut être prouvée, le quantité de fibres qu'elle a inhalée au cours de sa vie professionnelle est insuffisante, la cause de son décès est incertaine, etc.

Pour mieux comprendre les raisons de l'impasse juridique dans laquelle se trouvent la majorité des plaignants en Suisse, il convient de revenir et d'analyser précisément quelques cas. Prenons celui d'une famille, qui en plus d'avoir souffert de la perte simultanée d'un père et de sa mère, a eu à subir l'iniquité d'être soupçonnée de mentir pour profiter de son deuil.



Le broyage de roches amiantifères libère des milliards de fibres respirables

Récit d'un drame familial

La présente recherche découle en effet d'une demande d'assistance faite à CAOVA par la veuve d'un travailleur décédé de l'amiante à 48 ans. Il était mécanicien et conducteur de poids lourd sur le chantier de construction du barrage de la Grande Dixence de 1955 à 1958. La mère de ce travailleur est également décédée à 71 ans, une semaine avant son fils, de la même maladie. Il s'agissait d'un adénocarcinome que la SUVA reconnaît d'ailleurs comme pouvant découler d'une exposition à l'amiante. Cette pathologie est reconnue, puisqu'en France, la Cour d'appel de Versailles a fini par accorder aux ayants-droit d'une victime de 68 ans, décédée en juin 2012 d'un adénocarcinome, la somme de 154'000 en réparation du préjudice extrapatrimonial et a alloué l'indemnisation du préjudice moral de chacun des membres de la famille, pour une somme de 77'300 [S.O.S. Amiante : *Jugements et jurisprudences pour les victimes de l'amiante*, sur le Web].

Face au refus de la SUVA de reconnaître la maladie professionnelle de son mari, la veuve de ce travailleur nous a demandé d'étayer le dossier de son recours en justice. En effet, la SUVA niant la présence d'amiante sur le chantier du barrage et la probabilité que ce toxique ait pu contaminer la mère du travailleur dont elle lavait à la main les habits de travail, nous avons recherché si les travaux de terrassement à l'explosif et les innombrables transport des gravats pouvaient contenir de l'amiante. Cette recherche élémentaire et des prélèvements de roches sur place n'ont pas été entrepris par la SUVA qui s'est limitée à dénoncer les seuls risques de silicose due à la présence de quartz sur ce chantier. Ceci alors que, comme nous le verrons, les cartes des gisements d'amiante en Suisse ont été établies de longue date et que la SUVA en reconnaissait les dangers et avait pour devoir d'en protéger ses assurés.

La Grande Dixence et l'amiante

Comme l'indique notre carte ①, où nous avons superposé les gisements d'amiante et les barrages valaisans, il nous est apparu évident que la victime a pu être exposée à l'amiante et en décéder. Le barrage de la Grande Dixence, le plus haut du monde (2365 mètres d'altitude) a été construit entre 1950 à 1965 sur ce site et avec des roches excavées contenant des veines d'amiante dans le plus vaste gisement du Valais où deux mines ont d'ailleurs été exploitées. De plus, son lac artificiel est alimenté par 100 km de galeries d'amenée d'eau des vallées alentour percées dans la roche amiantifère. Il en est de même des barrages voisins de Malvoisin et de Moiry.

Preuve de la contamination du barrage par de l'amiante, ses eaux en sont fortement contaminées. L'analyse des déchets spéciaux contenus dans les eaux déversées par le barrage a montré que leur teneur en amiante était fort élevée (Grande Dixence Environnement, Rapport 2002, p. 15).



Exposition lors de travaux souterrains

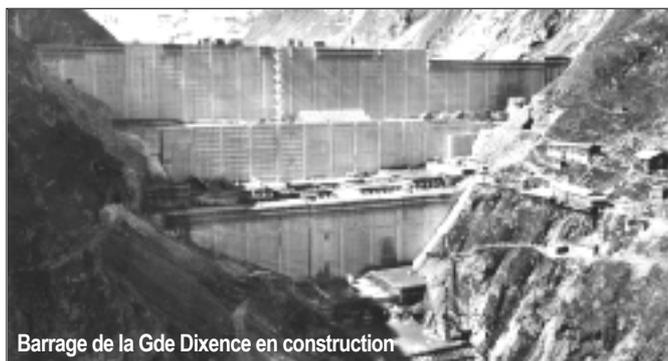
Comme toutes les ressources minérales naturelles –minerais ou métaux, toxiques ou radioactifs, les fibres d'amiante fortement compactées entre leur gangue rocheuse (photo) ne présentent pas de dangers tant qu'elles ne sont pas broyées, extraites, séparées et disséminées dans l'air respirable.

Cependant en Suisse, le creusement des roches contenant ce cancérigène s'est généralisé pour les tunnels routiers et ferroviaires et divers autres ouvrages de génie civil dans les Alpes. La carte ① prouve que les importants travaux de terrassement effectués lors de la construction du barrage de la Grande Dixence, mais aussi des barrages de Mauvoisin et de Moiry, en plein bassin amiantifère ont pu exposer plusieurs milliers de travailleurs. A l'époque, aucune mesure de prévention n'était prise pour les en protéger. Les roches étaient explosées, broyées, transportées sans la moindre précaution alors qu'on connaissait les risques de l'amiante depuis les années 50 et la localisation de ses gisements alpestres depuis les années 20.

La carte ② qui indique les ouvrages creusés dans des gisements d'amiante en Suisse, confirme les récentes "découvertes" faites lors du percement des tunnels du Gothard, Ceneri, de la Vereina, du Lötschberg, de Viège ("De l'amiante découvert sur le chantier de l'A9 à Viège", 24 Heures, 27.3.2015), entre autres que nous indiquons par le symbole **A**. Des mesures de protection ont certes été prises, mais tardivement, soit la fixation des nuages de fibres d'amiante par des rideaux d'eau, la fourniture de masques de protection pour les travailleurs et l'évacuation sécurisée des roches amiantées.

Faute de statistiques, nous ignorons les conséquences fatales de l'exposition à l'amiante et à la radioactivité des nombreux travailleurs, pour la plupart immigrés, sur leur espérance de vie. Mais, dans le cas considéré, nous avons des certitudes que l'exposition à l'amiante à la Grande Dixence a pu provoquer la maladie mortelles et le décès simultanée du travailleur et de sa mère. Ceci dit, leur exposition à l'amiante a aussi pu provenir de réparation des freins et des embrayages des camions. La seule façon de vérifier la pertinence de cette modeste étude serait de recenser les travailleurs des divers chantiers mentionnés pour connaître leur état de santé et en tirer les conséquences qui s'imposent en termes de prévention et de réparation. Le syndicat UNIA, l'AVS et la SUVA ont largement les moyens de le faire.

F. Iselin



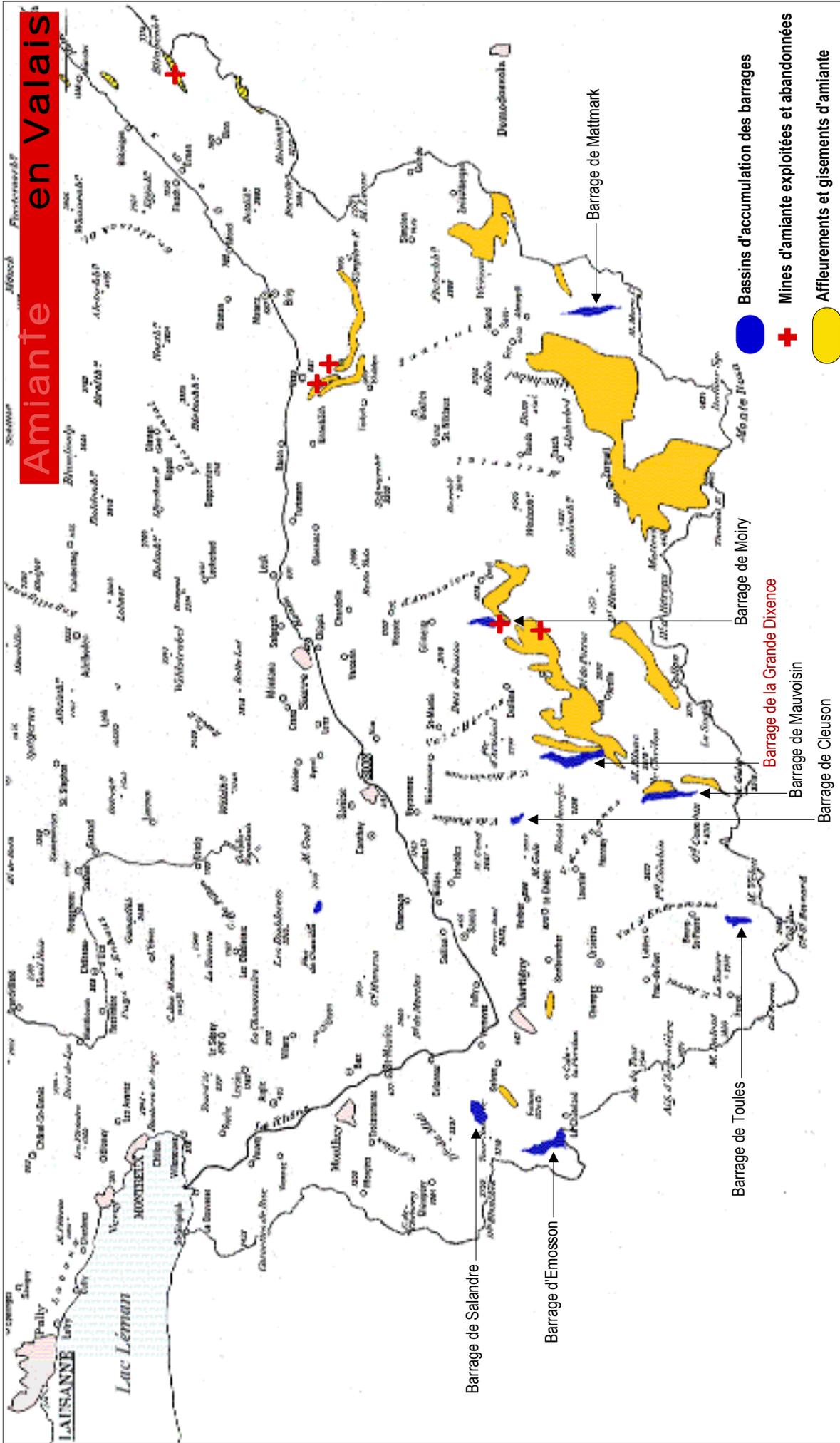
Ces preuves démontrent l'indifférence de cette assurance face à ses cotisants dont elle est censée, non seulement rechercher les causes des maladies professionnelles dont ils sont atteints, les reconnaître afin de les indemniser, mais de plus, les protéger contre les expositions aux toxiques, ce qu'elle a négligé. Or, sachant que les travailleurs occupés au creusement des assises des barrages et des galeries d'aménages et d'eau dans le bassin d'accumulation et de leur déversement en conduites forcées dans des sites contenant de l'amiante, il était de son obligation de s'en inquiéter. Or, non seulement la SUVA a failli à ses obligations, mais, le mal étant fait, elle a refusé d'endosser sa responsabilité d'assureur envers les victimes de maladies professionnelles.

Les gisements d'amiante en Suisse

La présence d'affleurement d'amiante dans les Alpes suisses est reconnue depuis 1919 car ils étaient convoités par les producteurs d'amiante-ciment. Depuis, de nombreuses analyses minéralogiques ont été effectuées et les sites contenant de l'amiante, cartographiés. En 1978, Eternit AG Niederurnen dans le canton de Glaris, s'y intéressant en vue d'un éventuel approvisionnement d'amiante indigène, a mandaté le bureau de géotechnique du Dr von Moos de Zurich pour réunir l'ensemble des informations sur sa carte ① que nous reproduisons, mais que nous avons limité aux Alpes valaisannes. Par contre, notre carte ② qui couvre la Suisse entière montre les gisements (en orange) et les mines d'extraction d'amiante (marquées par une croix rouge) y compris au Tessin et dans les Grisons. Nous y avons aussi relevé les chantiers souterrains à haut risque. A noter que malheureusement, le relevé des sites amiantés s'arrête net aux frontières suisses alors qu'ils sont abondants en Italie et France voisine où le percement du tunnel Lyon-Turin programmé, mais est contesté pour diverses raisons dont la présence de gisements d'amiante et d'uranium radioactif.



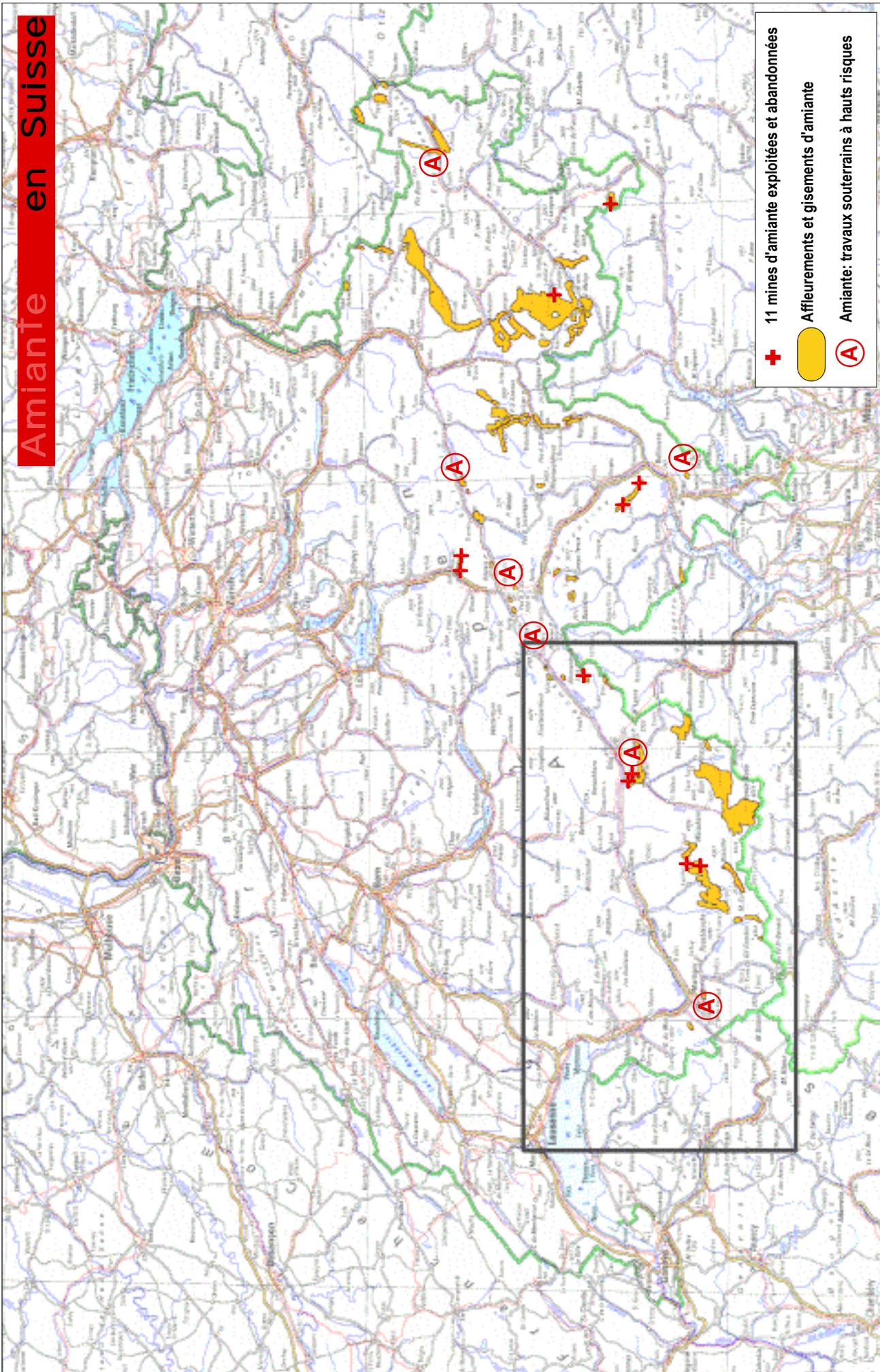
Macaron du mouvement d'opposition à au train à grande vitesse dans la vallée de Suse. TAV: "Treno ad alta velocità", en italien.



Carte ① Bassins d'accumulation des barrages, affleurements et mines d'amiante dans le Valais

Référence: Geotechnisches büro Dr. von Moos AG, Zürich, 7.8.1978. Carte établie à la demande d'Eternit AG, Niederurnen Glaris. "Principaux gisements de roches contenant de l'amiante en Suisse, soit amiante serpentine, chrysotile, actinolite et amphiboles. D'après les travaux de H. Fehlmann (1919), F. de Quervain et M. Gschwind (1934), V. Dietrich, M. Vuagnat et J. Bernard (1974), etc. Les petits gisements ont dû être agrandis pour les rendre plus lisibles."

Amiante en Suisse



Carte ② Affleurements d'amiante en Suisse: Valais (encadré), Tessin, Grisons et travaux dangereux

Amiante dans le monde

Extractions de 1900 à ce jour



Carrière d'amiante abandonnée, ici celle de **Balangero**, vers Turin.



Carrière d'amiante toujours en activité à **Asbest** en Russie.

Rappel historique

De la carrière d'amiante aux sacs... et de la roche anodine au **†**toxique



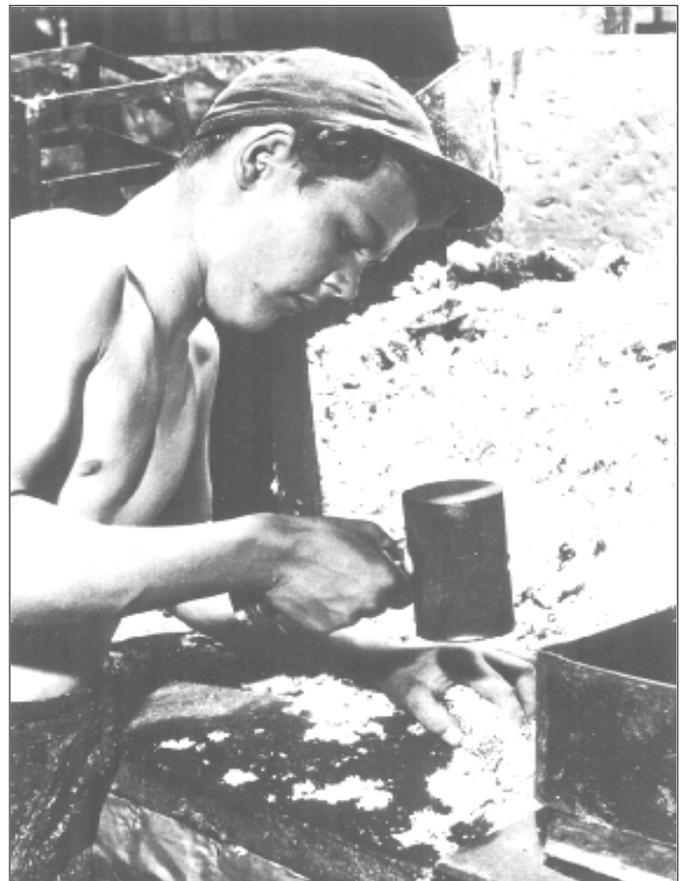
Dans une carrière les mineurs séparent l'amiante de sa gangue (Canada)



Les roches broyées tombent par gravité dans des galeries sous la carrière (Etats-Unis)

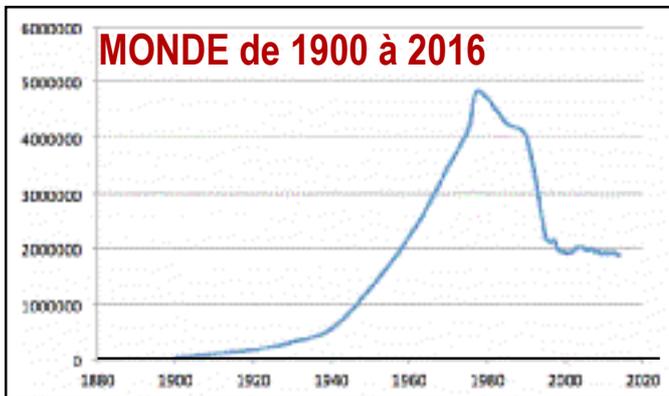
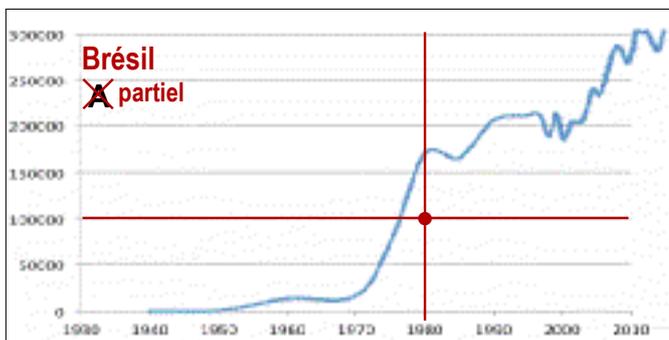
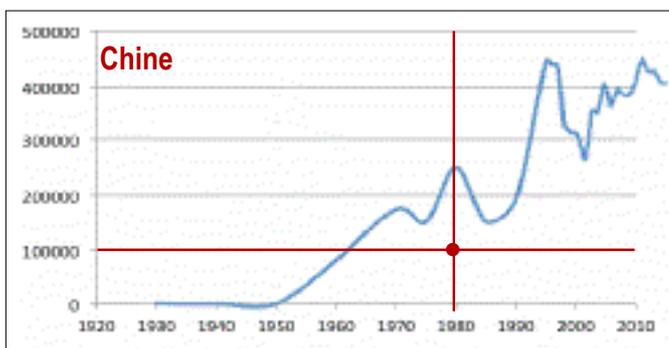
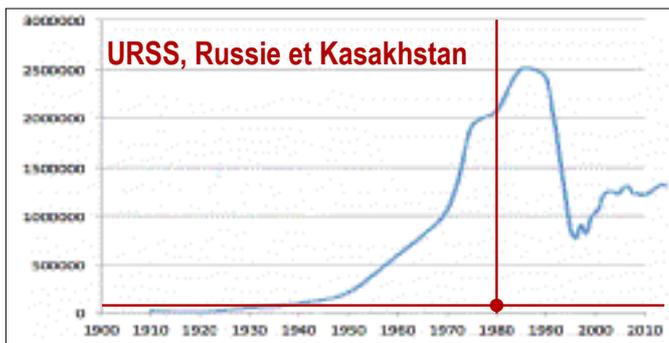


Les roches contenant des veines d'amiante sont concassées (Etats-Unis)



Concassage manuel des fibres d'amiante fortement agglomérées (Etats-Unis)

Pays poursuivant l'extraction



L'URSS, puis la Russie, demeure le premier extracteur d'amiante au monde. Avec la Chine et le Brésil, elle a pris la relève des pays ayant fermé leurs mines.

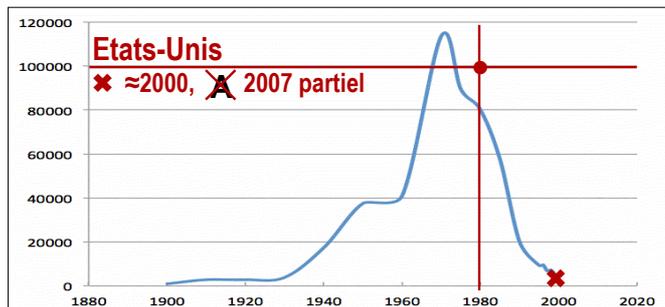
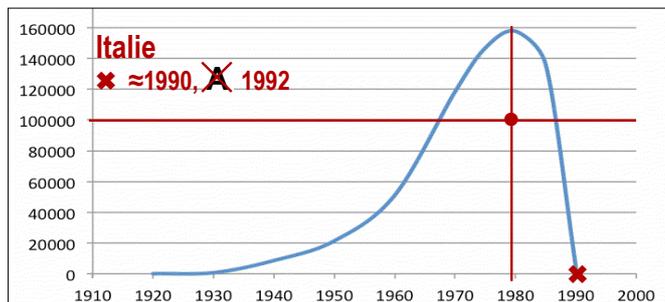
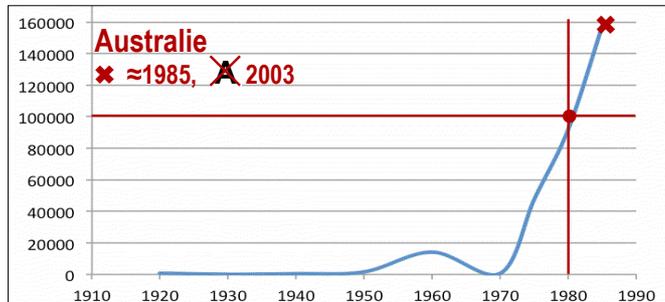
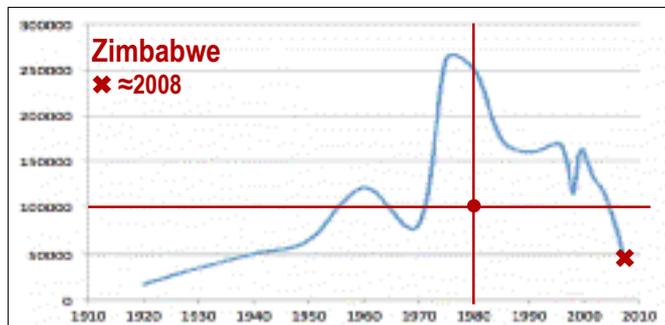
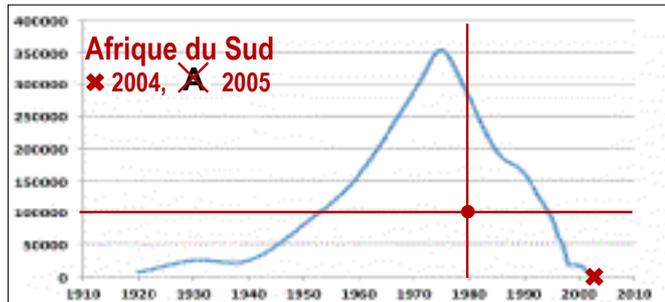
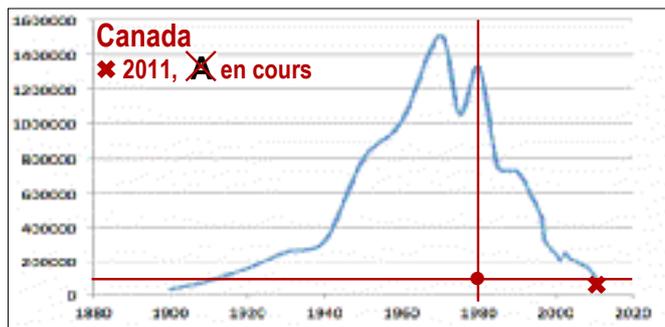
Autres pays ayant extrait moins de 100'000 tonnes/an

Autres pays	Max. t. / an	Arrêt des extractions	Interdiction de l'amiante
Grèce	80'000	× ≈1985	✗ ?
Swaziland	37'000	× 2000	✗ ?
Chypre	36'000	× ≈1988	✗ ?
Turquie	29'000	×	✗ 2011
France TOM	26'000	× 2007	✗ 1996
Japon	23'000	× 2000	✗ 2002
Inde	22'000	× ≈2014	✗
Finlande	14'000	× 1975	✗ 1994
Yugoslavie	13'000	×	✗
Colombie	13'000	×	✗
Corée du S.	10'000	×	✗ 1997

Pour faciliter la comparaison entre pays, les lignes rouges correspondent à 100'000 tonnes extraites en 1980. Les années indiquées sont peu fiables et sont purement indicatives.

Source de cette page:
 • Paco Pucho, *La minería del amianto del siglo XX hasta hoy*, marzo 2016.
 • *Atlas de la France polluée*. Arthaud, 2016.

Pays ayant fermé leurs mines



Amiante Résistances Souffrances et luttes des femmes



Ouvrières travaillant dans une usine d'amiante-ciment du Lancashire, au nord de l'Angleterre, en 1914 pendant la Première guerre mondiale.



Préparation d'écheveaux d'amiante pour la filature en vue d'en faire des cordes, joints, et tissus. Canada, 1944



Grève des ouvrières d'Amisol. A l'époque, la CGT s'est opposée à la fermeture immédiate du mouvoir de leurs ouvrières sa priorité étant l'importation d'amiante de l'"ami soviétique".



Femme immigrée en Suisse moulant des bacs à fleurs en amiante-ciment dans l'usine Eternit à Niederurnen en 1969.

Des femmes d'amiants gagnent contre l'employeur

Esperanza, est morte de mésothéliome six mois après le diagnostic fatal. Son père, ouvrier à *Uralita* (*Eternit*, en Espagne) n'avait jamais imaginé que sa femme puisse être contaminée par les habits de travail qu'elle lavait chaque semaine à la maison. *"Ils étaient couverts de poussière et avant de les mettre dans le lave-linge, elle les secouait vigoureusement dans la cuisine"* se souvient-il.

Quant à Segunda, elle se rappelle comment elle et ses sœurs aidaient leur mère à laver les salopettes de leur père décédé. Les médecins leur avaient annoncé que les poumons des deux parents étaient bourrés d'amiante. Lui est mort d'un cancer du péritoine, et elle souffre de problèmes respiratoires.

Ces femmes ou leurs parents ont engagé dès 2007 des procédures juridiques contre Uralita.

En décembre 2015, le Tribunal ayant cassé le recours de l'employeur a prescrit l'indemnisation des victimes, soit 80'000 Euros pour le père d'Esperanza et 9'000 en faveur de chacun de ses trois enfants. Quant à la mère de Segunda, bien que le tribunal ait reconnu la légitimité de sa plainte, il a prétexté la prescription faute de l'avoir déposée à temps.

"C'est la première fois que le Tribunal suprême tranche en faveur de victimes, qui bien que n'ayant travaillé avec l'amiante, en ont été atteintes dans leur santé" a conclu le président AVIDA (Asociación de Víctimas del Amianto).

Mais ces deux petite victoires ne doivent pas occulter que sur la trentaine de plaignant·e·s à l'époque, seules quatre sont encore en vie. Et la fille d'un des décédés de conclure: *"Il très triste que les rares travailleurs qui sont encore en vie n'engagent pas de procédures condamnant définitivement Uralita"*.

(Laura Galaup, "Las mujeres del amianto ganan a Uralita en los tribunales", 3.3.2016).